Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL

portant accord quant à l'application d'une carte communale
sur le territoire de la commune de La Couarde

direction
départementale
de l'Équipement
Deux-Sèvres

service
de la Prospective,
de l'Environnement,
de l'Habitat
et de l'Urbanisme
Aménagement et
Développement
Durable des
Territoires

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment les article L 111-1-2, R 111.1 et suivants,

VU le dossier approuvé par délibération en date du 14 octobre 2005 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1 – Accord est donné à l'application d'une carte communale sur le territoire de la commune de La Couarde telle qu'elle résulte du dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions visées à l'article L 111.1.2 du code de l'urbanisme sont suspendues à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et mention sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : « La NOUVELLE REPUBLIQUE ».

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur le Maire de La Couarde, et M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à NIORT, le 14 DEC. 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIARO

39, avenue de Paris
BP 526
79022 Niort Cedex
téléphone :
05 49 06 88 88
télécopie :
05 49 06 89 99
courriel : DDE-79
@equipement.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Couarde 79800 **Département des Deux-Sèvres**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2005

L'an deux mille cinq le quatorze octobre deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Couarde s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Marc AMILHAT, Maire.

- Convocation faite le 10 octobre 2005
- Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Marc AMILHAT, Annie AMIOT, Philippe CACLIN, Rodolphe DURANDEAU, Johan BRICOU, Romaric BABIN, Arnaud DÉCHAINE, Bernard GOUDEAU, Joël GAILLARD.
Absent : Cyril GOURAUD
Secrétaire : Philippe CACLIN

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

25 OCT. 2005

OBJET : Institution du droit de préemption Urbain (DPU)

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines un droit de préemption.
Ce doit de préemption permet à la commune de mener une politique de salubrité publique ou une politique d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Décide à 7 voix pour et 2 abstention, **d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbanisées, dites "U" de la carte communale de la commune.**

Donne délégation à monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
Précise que le DPU entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux.
Le périmètre du DPU sera annexé au dossier de la Carte communale conformément à l'article R 123-13-4 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à monsieur le Préfet
- à monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- à monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- à la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance
- au greffe du même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public.

Le Maire

Marc AMILHAT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 25 octobre 2005
Publié ou notifié le 25 octobre 2005